2025

11

DELEGATION DE FONCTION Officier d'Etat civil 11/06/2025

Monsieur Bruno BISMUTH



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2025-66-3

ARR 25P O 156 ETC11

Date transmission: 0 3 JUIN 2025

Date réception: 0 3 JUIN 2025

Direction des affaires régaliennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32.

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieu et Madame

ARRETE

ARTICLE I: Monsieur Bruno, David BISMUTH, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur et Madame prévu le vendredi 6 juin 2025 à 14h00.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Bruno, David BISMUTH Conseiller Municipal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire			

Service: DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature: 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Page 1
Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX